

PREFET  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrêté Préfectoral n° 2012- 1715

Levant les mesures de fermeture des zones de pêche, de pêche professionnelle et de loisir et des coquillages fousseurs en provenance de la côte ouest de l'île d'Oléron(Pointe de Chassiron- Pointe de Gatseau), de la Côte Sauvage(Pointe du Galon d'Or- Pointe de la Coubre), de Bonne Anse

La Préfète de la Charente-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu Le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires,
- Vu Le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale
- Vu Le règlement (CE) n°854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine
- Vu le règlement n°1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement CE 1774/2002
- Vu Les articles R-231-35 à R-231-59 et L 232-1 du Code Rural et de la pêche maritime,
- Vu Le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2 et L.1311-4,
- Vu Le code de l'environnement ,
- Vu La loi n°91-411 du 2 mai 1991 relative à l'organisation professionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture ,
- Vu Le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- Vu Le décret n°84.428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER),
- Vu Le décret n°90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à la pêche maritime de loisir,
- Vu Le décret n°2001-426 du 11 mai 2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ,
- Vu Le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'état dans les régions et les départements,
- Vu L'arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition ;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 10-1460 du 18 juin 2010 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages bivalves fousseurs sur le littoral de la Charente-Maritime,

- Vu** L'arrêté préfectoral n° 10-361 du 3 février 2010 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages bivalves non fousseurs (huîtres et moules) sur le littoral de la charente-maritime,
- Vu** L'arrêté préfectoral du 4 mai 2012 prescrivant des mesures de fermeture de zones de pêche, de la pêche à pied professionnelle et de loisir et des mesures complémentaires de gestion des coquillages fousseurs (tellines-palourdes-coques-couteaux) en provenance de la côte ouest de l'île d'Oléron (Pointe de Chassiron- Pointe de Gatseau), de la Côte Sauvage (Pointe du Galon d'Or- Pointe de la Coubre) liées à une contamination par des phycotoxines de type lipophile,
- Vu** L'arrêté préfectoral du 14 mai 2012 prescrivant des mesures de fermeture de zones de pêche, de la pêche à pied professionnelle et de loisir en provenance de Bonne Anse liées à une contamination par des phycotoxines de type lipophile,
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer en date du 27 juin 2012 ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur départemental de la Protection des Populations en date du 27 juin 2012 ;
- VU** L'avis du Directeur régional de l'Agence Régionale de la Santé en date du 27 juin 2012 ;
- Considérant** les résultats favorables des analyses effectuées par le réseau de surveillance phytoplanctonique du centre IFREMER sur des palourdes de la zone de Bonne Anse prélèvements du 11 juin et 18 juin 2012 ;
- Considérant** les résultats favorables des analyses effectuées par le réseau de surveillance phytoplanctonique du centre IFREMER : prélèvement du 18 juin 2012 (bulletin du 21/06/2012) et du prélèvement du 24 juin 2012 ( bulletin du 27/06/2012) émis par le Laboratoire de L'Houmeau, démontrant un retour à la normale sur la zone de la côte ouest de l'île d'Oléron (Pointe de Chassiron- Pointe de Gatseau), de la Côte Sauvage (Pointe du Galon d'Or- Pointe de la Coubre),

## ARRETE

### ARTICLE 1er : Réouverture des zones

La pêche maritime professionnelle et de loisir, le ramassage, le transfert, l'expédition et la commercialisation des coquillages fousseurs est autorisée en provenance des zones de la côte ouest de l'île d'Oléron (Pointe de Chassiron- Pointe de Gatseau), de la Côte Sauvage (Pointe du Galon d'Or- Pointe de la Coubre), de Bonne Anse.

Les arrêtés préfectoraux du 4 mai 2012 et du 14 mai 2012 sus visés sont abrogés.

### ARTICLE 2 : information

Le porter à connaissance de cet acte sera réalisé auprès du CRPMEM , CRC et auprès du public par voie de presse. L'information des professionnels est assurée par le comité régional de la conchyliculture et par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes .

### ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification : - par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au Ministre chargé des transports, de la mer et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants la date de sa notification ; - par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, vous devrez vous acquitter de la contribution pour l'aide juridique de 35 € prévue par l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle .

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Charente Maritime, Monsieur le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charente, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente Maritime, Messieurs les Maires des communes concernées, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime

Fait à La Rochelle le 27 juin 2012



La Préfète

**Béatrice ABOLLIVIER**

### AMPLIATIONS :

- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire. : DPMA et DGAL BPMED
- Préfecture
- Toutes Directions Inter Régionales de la Mer
- Agence Régionale de Santé Poitou-Charente, Pays de Loire et Aquitaine
- Directions Départementales de la Protection et des Populations de la Vendée et de la Gironde
- IFREMER L'Houmeau
- IFREMER La Tremblade ( Laboratoire Environnement Ressources des pertuis Charentais)
- Comité régional de la conchyliculture de Poitou-Charente
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes
- Compagnie de Gendarmerie Maritime de Lorient
- Groupement de Gendarmerie Nationale de Charente- Maritime
- Mairies concernées
- Eco-gardes de l'Île de Ré
- Comité de la pêche maritime de loisir de Charente Maritime
- Gestionnaire de la réserve de Moëze oléron et / ou de l'Îleau des Niges